



DT-OU - DPC-SPDC
Case postale 224
1211 Genève 8

Au Conseil d'Etat de la République et
Canton de Genève
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3

N/réf. : PF/adg - Aigle n° 513263-2020
V/réf. : Ch/ico/cme

Commission consultative cantonale pour l'aménagement du territoire

Rapport d'activité législature 2018-2023
2^e année
(1^{er} décembre 2019 – 30 novembre 2020)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre a du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 4, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, (LaLAT; L 1 30)

II. Compétences légales de la commission

La commission consultative cantonale pour l'aménagement du territoire participe avec le département à la définition des projets de concept de l'aménagement cantonal et de schéma directeur cantonal. Elle est également chargée de participer, avec le département, au développement du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois (art. 4, al. 1 et 2 LaLAT).

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à une reprise durant la période écoulée, en date du 10 octobre 2020. Outre la présentation des outils (plan directeur cantonal et projet d'agglomération), pour cette première séance de la législature, la commission a été informée de deux démarches en cours :

- La démarche **Territoire, la suite**, engagée par l'office de l'urbanisme en 2020, en vue de la prochaine révision du plan directeur cantonal (PDCn) qui sera officiellement engagée en 2021. Cette première phase de travaux préparatoires a

pour but de déterminer l'ambition et l'envergure de la révision. Elle aura pour résultat une feuille de route et un programme de travail pour engager cette révision. En plus de la présentation des différents volets que comprend cette phase préliminaire (bilan de la mise en œuvre du PDCn, ateliers interdépartementaux, étude exploratoire sur la forme du plan directeur cantonal, concept pour la concertation, et suivi par un conseil scientifique), il s'agissait d'annoncer cette révision et l'implication à venir de la commission dans ce cadre. Une restitution des résultats de la phase préliminaire aura lieu en avril 2021 lors d'un atelier. Une période de consultation permettra à la commission de préparer ses questions et prises de positions en amont de cet atelier (mars-avril).

- L'avancement des travaux du Grand Genève pour la 4^e génération du projet d'agglomération (PA4) a également été présenté, ainsi que l'annonce d'un travail plus conséquent de révision du projet de territoire de l'agglomération (PA5) qui aura lieu simultanément à la révision du plan directeur cantonal, à laquelle la commission sera également associée.

Dans le cadre de la démarche Territoire, la suite, la commission a, de plus, eu l'occasion de participer à un sondage sur la forme du plan directeur cantonal, qui s'est tenu entre août et octobre 2020. La possibilité de participer à un focus group, atelier complémentaire pour approfondir les résultats de ce sondage a été saisie par une représentante de la commission.

La commission a remercié le département pour la tenue de cette séance d'information et accepté les modalités et le programme proposés pour la suite des travaux.

Il convient de rappeler que – comme stipulé sous le point II – la commission est sollicitée pour participer aux travaux d'élaboration et de révision du PDCn ainsi que du projet d'agglomération. Les années 2019 et 2020 n'ont pas fait l'objet de travaux de telle sorte, la 1^{re} mise à jour du plan directeur cantonal 2030 ayant été validée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et soumise à la Confédération en juillet de la même année et la révision du PDCn ne sera officiellement engagée qu'en 2021. Il semblait toutefois opportun d'informer d'ores et déjà la commission des travaux préparatoires en cours et de son engagement à venir dès 2021.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office de l'urbanisme.

V. Rémunération de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Le versement des jetons de présences pour la période concernée représente un montant de CHF 2600.-.

B. Jetons de présence pour tâche extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examen écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



M. Antonio Hodgers
Président de la commission